



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 avril 2026**

**Date de convocation**

\*\*\*

02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

02 AVRIL 2026

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

**Étaient absents excusés :**

Karim BERBACHE, conseiller, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller.  
Malika LERICHE, conseillère, avait donné procuration à Laurent JEANNAS, conseiller.  
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.

N° DEL-26-28

**Objet**

\*\*\*\*

**Versement d'une  
subvention au  
Centre Communal  
d'Action Sociale de  
la commune de  
Marly**

**Secrétaire de séance : Estelle BOUTE**



**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 avril 2026**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Marly. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telles que définies par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville de Marly, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 558 650 euros, au titre de l'exercice 2026.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention entre la ville et le CCAS de Marly.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention générale de fonctionnement au CCAS d'un montant de maximum de 558 650 euros au titre de l'année 2026,
- de signer la convention d'attribution de la subvention entre la commune et le CCAS de Marly,

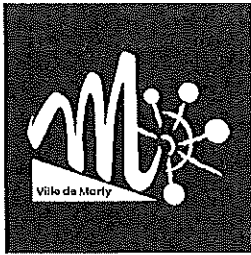
Les crédits sont prévus au Budget Primitif de la ville de Marly à l'article 657363.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Sabine SACLEUX,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**- ADOPTE la proposition.**

La secrétaire  
Estelle BOUTE

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



## CONVENTION D'ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MARLY

### Entre :

La ville de Marly, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Marly du 28 mars 2026.

### Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marly, représenté par Madame/Monsieur ..... agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du .....

### Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public, dispose de compétences propres, une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans le cadre de ses missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de la ville de Marly instruit diverses missions d'action sociale.

Ainsi conformément à son statut, le CCAS est l'outil privilégié de la Ville pour animer et mener l'action municipale en matière sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, la solidarité et la citoyenneté, l'insertion professionnelle...).

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle afin de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services du CCAS.

Dans un souci de clarification, la ville et le CCAS de Marly ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues de par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir la nature et l'étendue du concours apporté par la ville au CCAS.

## Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Marly dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

Le CCAS est un établissement public administratif communal et il est doté par la loi de missions légales et facultatives déterminées par le Conseil d'Administration.

Il peut intervenir

- Dans le développement de différentes activités directement orientées vers les populations concernées,
- Dans l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées sur des thématiques comme l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, la lutte contre les exclusions....
- Dans la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et coopération avec les autorités décisionnelles (Conseil Départemental, préfecture, organismes sociaux).
- Il intervient également dans l'aide facultative (secours d'urgence...)

L'année 2026 verra sa stratégie d'intervention sociale et professionnelle se développer encore davantage et se tourner non seulement vers le soutien au public le plus fragilisé (allocataires des minimas sociaux, personnes âgées isolées, personnes atteintes de handicaps), mais aussi en direction des actions d'Insertion Professionnelle (AAP Département relativement à l'accompagnement des allocataires du RSA et AAP FSE pour La Cellule Emploi) ou relatives à la santé (AAP Contrat de Ville Etat avec l'action « Droit Vers Ma Santé) et à l'éducation (AAP Programme de Réussite Educative).

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des Allocataires du RSA, le Département poursuit et renforce sa politique de réinsertion professionnelle en proposant aux structures porteuses deux sortes d'Appels à Projets pour 2026/2028 ; soit une reconduction avec avenant du « Plateau Pluridisciplinaire » et vers laquelle se dirige le CCAS de Marly, soit un nouveau dispositif dit « Accompagnement Intensif » avec co financement Européens.

Après trois ans de fonctionnement et plus de 200 Marlysiens réinsérés dans le monde du travail, la CELLULE EMPLOI du CCAS va poursuivre, en 2026, son développement en tentant d'impacter encore davantage sur les parcours professionnels des Marlysiens, comme elle l'a fait encore récemment avec les recrutements ciblés d'entreprises nouvellement installées sur la commune.

Les actions du CCAS se déclinent comme suit :

- L'insertion professionnelle et la lutte contre les freins périphériques :
  - o Accompagnement annuel de 100 allocataires du RSA
  - o Action d'insertion professionnelle « Parcours Gagnant » au sein de la Cellule Emploi
  - o Lutte contre les freins périphériques à l'emploi « Autono-Mise sur Toi » au sein de la Cellule Emploi
  - o Intervention, au sein de la Cellule Emploi, d'un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP)/Chargé de Relation-Entreprise (CRE) à temps plein
  - o Partenariat avec France Travail, CAP Emploi, le PLIE, la Mission Locale, l'AGEVAL et les centres sociaux pour l'insertion professionnelle des Chercheurs d'Emploi de la ville de Marly, mais aussi avec les entreprises du bassin d'emploi du Valenciennois et, notamment, de la Z.I des 10 Muids à Marly, ainsi que l'UCAM.
  - o Gestion du dispositif CLAP pour l'aide à la création de projets des jeunes.

S'LOW

- La gestion de la Politique de la Ville en relation avec le Contrat de Ville :
  - o Accompagnement des habitants au projet ANRU au sein de « La Maison du Projet » co portée par le Centre Social de La Briquette et le CCAS de Marly.
  - o Plan de gestion de site avec « La Maison du Projet ».
  - o Mise en place et animation par le CCAS de l'Action CV « Droit vers ma Santé ».
  - o Gestion du Programme de Réussite Educative (PRE) et animation de l'action « Dormir, manger, bouger, s'aimer : Les supers-pouvoirs de la santé » au sein de l'établissement scolaire Héléne Carrere d'Encausse.
  - o Action « Femme en Lumière » sur tout le quartier de La Briquette dans le cadre, notamment, de la TFPB.
  
- L'aide en faveur des personnes âgées :
  - o Aide au maintien au domicile des séniors (portage de repas à domicile, service de travaux, téléalarme, etc)
  - o Partenariat avec les Petits Frères de Pauvres pour un suivi des aînés isolés,
  - o Organisation du banquet des aînés, de deux gouters, du Jeudi des Aînés et du Colis de Noel.
  - o Accompagnement social des séniors avec un binôme spécialement constitué pour cette mission et composé d'une Conseillère en Economie Familiale (CESF) et d'une Coordinatrice Solidarité/Santé (à temps plein)
  - o Gestion des partenariats (CPAM, MDPH, Département du Nord)
  - o Animation du Collège des Sages.
  
- La lutte contre la précarité :
  - o Aide alimentaire (chèques CAP, les fonds de secours financier, l'aide à l'autonomie des personnes handicapées, Aide financière à l'Insertion Professionnelle)
  - o Soutien aux associations d'insertion ou caritatives et le partenariat CCAS de Marly et la mutuelle JUST pour offrir à la population la plus en difficulté une couverture médicale au moindre coût
  
- La Santé :
  - o Constitution des dossiers CMU en liaison avec la CPAM
  - o Accompagnement des familles avec les partenaires santé, SPS, club de prévention
  - o Actions de prévention (cancer, dépendance, chute...) en lien avec les partenaires institutionnels
  - o Poste de Coordinatrice Solidarité/Santé
  - o Coordination d'ateliers pédagogiques Santé avec la CPAM et le SPS
  - o Convention CPAM/CCAS pour la gestion prioritaire des dossiers des usagers Marlysiens.
  - o Partenariat, au sein même des locaux du CCAS, avec l'antenne des Chartriers.
  - o Action Contrat de Ville « Droit vers ma Santé » avec animation d'un forum spécifique
  
- Le logement :
  - o Aide aux usagers et demandeurs sur les différentes démarches logement via, notamment, le SNE.
  - o Permanence ADOMA réalisée par l'assistante sociale du CCAS

- o Soutien aux candidatures dans le cadre des commissions d'attributions de logements bailleurs publics
- o Accompagnement des personnes en situation d'impayés
  
- Le handicap :
  - o Accompagnement des personnes pour l'accès aux droits
  - o Aide à la constitution des dossiers MDPH, AAH, pension d'invalidité
  - o Aides financières dans le cadre du fonds d'aide à l'autonomie des personnes handicapées
  
- La mobilité sénior/handicap :
  - o Aide à la mobilité des aînés avec le Pass Séniors
  - o Constitution des dossiers de Pass City permettant d'attribuer un abonnement mensuel de transport sous conditions
  - o Aide à la mobilité des personnes en situation de handicap par l'attribution de ticket de voyages.
  - o Service de Transport de Proximité assuré par le CCAS avec son propre véhicule et personnel.

### **Article 3 : Subvention générale de fonctionnement**

La ville de Marly a décidé l'octroi d'une subvention générale de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Marly d'un montant maximal de 558 650 euros pour l'année 2026, afin d'assurer son fonctionnement et permettre la réalisation des actions précédemment citées. Ce montant a été déterminé en fonction du Budget Prévisionnel 2026 établi par le Centre Communal d'Action Sociale incluant

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50 % avant le 30 juin 2026
- Le solde sera ajusté en fonction des subventions perçues et versé au plus tard le 30 novembre 2026, en une ou plusieurs fractions.

Le CCAS s'engage à présenter chaque année un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les éléments du compte administratif.

### **Article 4 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Marly le 2026.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
Le(a) Vice-Président(e),

Pour la Ville de Marly  
Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE